

**Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,
31 décembre 1962 (suite)**

Pays	Accord	Dispositions
LUXEMBOURG.....	(Voir Belgique et Luxembourg)	
MADAGASCAR.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à Madagascar.	Depuis que Madagascar a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MALI, FÉDÉRATION DU.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Mali.	Depuis que le Mali a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MAROC.....	Différents accords appliqués aux zones française, espagnole et internationale du Maroc.	Depuis que le Maroc a été constitué État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MAURITANIE.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Mauritanie.	Depuis que la Mauritanie a été constituée État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
MEXIQUE.....	Accord commercial signé le 8 février 1946; provisoirement en vigueur à la même date. Ratifications échangées le 6 mai 1947, l'accord étant entré définitivement en vigueur 30 jours après cette date.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
NICARAGUA.....	Accord commercial signé le 19 décembre 1946; en vigueur provisoirement à la même date. GATT en vigueur le 28 mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
NIGER.....	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Niger.	Depuis que le Niger a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
NORVÈGE.....	L'accord sur le commerce et la navigation, signé avec la Grande-Bretagne le 18 mars 1826, s'applique au Canada. GATT en vigueur le 10 juillet 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. L'accord du 16 mai 1913 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
PANAMA.....	Décret du conseil du 20 juillet 1935, acceptant l'article 12 du traité de commerce conclu entre la Grande-Bretagne et Panama le 25 septembre 1928. Le traité a pris fin en 1942.	Quoique l'obligation contractuelle ait cessé, le Canada et Panama continuent de s'accorder le régime de la nation la plus favorisée.
PARAGUAY.....	Échange de notes du 21 mai 1940; en vigueur le 21 juin 1940.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.